



Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Recommandations relatives aux contenus et au cercle d'utilisateurs d'un système de monitoring national de la qualité des prestations dans le domaine de la santé

Contenu

1. Définitions et abréviations	3
2. Introduction, but du présent document.....	4
3. Contexte et description de l'objet du marché	5
4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....	9
5. Critères d'adjudication	10
6. Évaluation.....	12
7. Structure et contenu de l'offre.....	14
8. Dispositions spéciales	16
9. Aspects administratifs	17
10. Annexes	22

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
d, f, i, r, e	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises, institutions ou personnes qui font part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Le cahier des charges règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées (conformément à [l'art. 58c](#), al. 1, let. b LAMal et à [l'art. 58d](#) LAMal). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ SR 832.10

² SR 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

Le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) visant à renforcer la qualité et l'économicité. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral a institué la Commission fédérale pour la qualité (CFQ). La CFQ est une commission d'experts extraparlamentaire. Elle apporte son concours au Conseil fédéral pour promouvoir la qualité des prestations médicales dans le cadre de la LAMal. Les fournisseurs de prestations, les cantons, les assureurs, les assurés, les organisations de patients et les milieux scientifiques y sont représentés.

Dans ses [objectifs pour le développement de la qualité 2021-2024](#), le Conseil fédéral charge la CFQ de mettre en place un tableau de bord (*dashboard*) relatif au développement de la qualité :

Champ d'action Prise de décision fondée sur des données probantes

Objectif P1 : Le système national de monitoring est mis en place et est exploité.

Les fournisseurs de prestations démontrent régulièrement qu'ils ont appliqué les enseignements tirés des données recueillies et analysées. Ils comparent leurs résultats avec leurs pairs, avec pour objectif d'apprendre les uns des autres.

Les partenaires contractuels orientent les mesures de la qualité prévues par les conventions de qualité en sorte qu'elles permettent aux fournisseurs de prestations de contrôler et d'évaluer la réalisation des objectifs et la mise en œuvre des mesures et constater, le cas échéant, si des actions s'imposent. Les partenaires contractuels évaluent l'état du monitoring de la fourniture des prestations en se fondant sur les connaissances tirées de la mesure de la qualité.

La CFQ a conçu un système national de monitoring et commence à l'utiliser pour contrôler et évaluer la qualité des prestations dans la durée. Elle charge pour cela des tiers de développer les indicateurs de qualité existants et d'en élaborer de nouveaux pour toutes les dimensions de la qualité et dans tous les domaines de fourniture des prestations, et en sélectionne une partie pour son monitoring.

En 2022, la CFQ a confié au Swiss Learning Health System (SLHS ; responsable : Université de Lucerne) un premier mandat pour qu'il élabore les bases du projet. Ce mandat portait sur l'objectif de la CFQ, à savoir élaborer un système de monitoring pour les professionnels, et sur un deuxième objectif, mettre une plateforme de navigation (*dashboard*) nationale à la disposition du public.³ Le rapport à ce sujet, « Quality Monitoring and Public Reporting: Recommendations for the Swiss Healthcare System »⁴, est publié sur le site Internet de la CFQ (www.bag.admin.ch/cfq-fr). Dans le cadre de plusieurs ateliers (cinq ateliers d'experts par secteur de services et deux ateliers destinés à un public plus large), l'équipe du SLHS a interrogé différentes parties prenantes sur leurs besoins et leurs attentes.

³ Remarque : seul le premier mandat est pertinent pour le présent cahier des charges.

⁴ Vogel J, Sapin M, Kuklinski D, Walker C, Mantwill S, Havranek M, Sabariego C, De Pietro C, Burgstaller J, Peytremann-Bridevaux I, Geissler A. 2024. Quality Monitoring and Public Reporting: Recommendations for the Swiss Healthcare System. Report Mandated by the Federal Quality Commission. Federal Quality Commission. Bern.

Les recommandations tirées du rapport sur le système de monitoring sont les suivantes (synthèse, p. 15) :

- (I) Le monitoring de la qualité devrait être un effort de collaboration entre les fournisseurs de prestations et les régulateurs, dans le but commun de développer et d'améliorer la qualité des soins dans tous les domaines de la santé.
- (II) Le monitoring de la qualité devrait être axé sur la qualité des résultats et, s'il y a lieu, sur la qualité des processus, en tenant compte des interdépendances transversales.
- (III) Le monitoring de la qualité devrait être fondé sur des données actualisées et très détaillées.
- (IV) Le monitoring de la qualité et les rapports publiés à son sujet devraient exploiter les sources de données et les activités existantes. Il conviendrait de les cartographier.

Un autre élément clé consistait dans l'exigence que les fournisseurs de prestations puissent utiliser les informations pour améliorer la qualité (*actionability*) (p. 119). L'accent a également été mis sur l'obligation de compte rendu (*accountability*), en insistant sur le fait qu'il importe de collecter, de surveiller et de publier seulement des informations sur la qualité dont les prestataires sont responsables (p. 120).

Dans le compte-rendu des ateliers d'experts, les auteurs ont en outre précisé que

- les experts avaient des exigences claires concernant les personnes à impliquer dans le monitoring et la forme de celui-ci, notamment parce que les cantons effectuent déjà, souvent avec le soutien d'organisations professionnelles, un monitoring de la qualité pour presque tous les domaines de la santé. (...) Enfin, les représentants des fournisseurs de prestations se sont généralement montrés ouverts à l'idée que les autorités de réglementation surveillent la qualité de manière constructive (p. 129).
- Les autorités de réglementation considèrent qu'elles ont aussi besoin d'un outil pour surveiller activement les fournisseurs de prestations, du moment que le niveau de détail requis est plus étendu ; p. ex., la qualité agrégée des résultats par prestataire constituerait une première étape utile pour entamer le dialogue sur la qualité (p. 115).
- Finalement, il ne s'est dégagé aucun avis clair pour ou contre le fait que les agents payeurs (c'est-à-dire les groupes d'intérêts des assurances maladie) participent ou non à la surveillance de la qualité. Le compromis selon lequel les assurances maladie pourraient avoir accès à davantage de données agrégées (mais pas à des données brutes) a été évoqué dans quelques ateliers (p. 115).

Après avoir discuté du rapport, la CFQ a décidé de mettre au concours un mandat consistant à formuler des recommandations sur le cercle des utilisateurs (avec ou sans agents payeurs) et sur le contenu d'un système de monitoring national. Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec ce projet (objet du marché).

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

1. Des recommandations sont formulées concernant le cercle d'utilisateurs d'un système de monitoring national consacré à la qualité des prestations.
2. Un choix équilibré d'indicateurs est proposé pour mesurer toutes les dimensions de la qualité, dans tous les domaines de fourniture de prestations.
3. Un processus est proposé pour le réexamen et l'adaptation des indicateurs au cours des prochaines années.

3.3 Objet

Mandat de prestations débouchant sur les résultats visés au point 3.2.

3.3.1 Exigences

- Tenir compte des prescriptions légales, en particulier celles de la LAMal.
- Mettre en œuvre le projet de A à Z selon un processus participatif en tenant compte des autorités cantonales (plus particulièrement de la CDS), des associations de fournisseurs de prestations, év. certains prestataires spécifiques, des associations d'assureurs et év. d'autres parties prenantes.
- Faire établir ou dresser une vue d'ensemble des principales banques de données régionales et cantonales exploitables.
- Utiliser les données existantes lorsque c'est possible.
- Tenir compte des ressources nécessaires pour collecter les données.
- Présenter les indicateurs au moins au niveau des fournisseurs de prestations ; déterminer si des données plus détaillées sont à mettre à la disposition de certains utilisateurs.
- Prendre en compte la question des processus de recensement (moyens utilisés pour collecter les données, fréquence, acteurs pouvant être impliqués).
- Prendre en compte les connaissances des sciences de l'implémentation au regard de l'applicabilité des recommandations lors de leur formulation.
- Soumettre les recommandations à une consultation auprès de l'Office fédéral de la statistique et de l'Office fédéral de la santé publique avant de rendre le rapport à la CFQ.
- Dans ce mandat, les aspects techniques du stockage et de la présentation des données ne figurent pas au premier plan. Veiller toutefois à ce que les travaux ne se déroulent pas de manière contraire aux accords techniques de la Confédération (programme Digisanté). En cas de doute, s'informer pour éviter d'introduire de nouveaux standards. Le secrétariat de la CFQ peut établir les contacts.

3.3.2 Procédure

Attentes :

- 1) Procéder en partant d'une définition de l'objectif et du public cible et en tenant compte des éléments du rapport du SLHS (voir paragraphe 3.1)
- 2) Sélectionner des indicateurs de qualité pour chaque type de fournisseurs de prestations mentionnés dans la LAMal (art. 35).

- 3) Choisir en outre des indicateurs transversaux décrivant les parcours de soins interdisciplinaires.
- 4) Les indicateurs fournissent une image équilibrée des dimensions variables de la qualité des prestations fournies par les différents prestataires.
- 5) Proposer un processus pour réexaminer et adapter les choix des indicateurs au cours des prochaines années.

La procédure peut se dérouler selon les cinq étapes susmentionnées. Une autre démarche est aussi possible mais doit être justifiée dans l'offre. Si des variantes sont envisagées, il convient alors de préciser leurs chances et leurs risques, ainsi que leurs coûts respectifs et les besoins estimés en ressources des parties prenantes.

La méthodologie doit être exposée et justifiée pour chacune des étapes.

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Critères
Partie de rapport pour chacune des étapes proposées	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque partie du rapport contient tous les aspects visés au paragraphe 3.3.1 • Chaque partie du rapport est précédée d'un résumé comportant les recommandations pour la marche à suivre. • La partie du rapport est rédigée en f, d ou e. <p>La partie du rapport est présentée à la CFQ.</p>
Rapports sur l'état du projet (concis, biannuel)	Contenu selon le formulaire de la CFQ (en f ou d)
Rapport final	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport contient la documentation du projet et toutes les recommandations. • Le rapport est précédé d'un résumé comportant les recommandations, rédigé dans trois langues nationales (f,d,i). • Le rapport est rédigé en f, d ou e. • Il est présenté à la CFQ et modifié au maximum une fois après le feedback de la commission. <p>La CFQ décide si le rapport est publiable et se charge de le publier.</p>

3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de la mission	01.10.2024	À définir
<i>Des jalons sont à définir</i>		
Fin du mandat	30.09.2031	20%

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Sont invitées toutes les entreprises économiquement et techniquement performantes qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous à soumettre une offre en CHF.

4.1.2 Prix de l'offre

Tous les services, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être entièrement inclus.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 4 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 5 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Très bonnes connaissances du système de santé suisse et excellent réseau des parties concernées	Description fondée sur l'expérience (CV)
2	Expérience de projets relatifs au développement et à la sélection d'indicateurs de qualité dans le système de santé	Liste de projets correspondants et description des méthodes utilisées
3	Expérience dans la réalisation de projets participatifs (<i>Patient and Public Involvement</i>) en collaboration avec une équipe interprofessionnelle et d'autres parties prenantes.	Liste de projets participatifs et description des méthodes utilisées
4	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou preuves

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères seront évalués par au moins deux experts. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

N°	Méthode (v. 6.2)	Désignation	Paramètre	Points	Poids en %
CAd 1	Type A	Impression générale	<ul style="list-style-type: none"> L'offre est rédigée de manière compréhensible et correcte sur le plan linguistique. Un fil conducteur est identifiable dans la description. Les éventuels risques liés au mandat sont mentionnés. 	0-10	20%
CAd 2	Type A	Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> Dans l'ensemble, la prestation proposée est conforme au mandat du présent appel d'offres. La démarche est décrite de manière compréhensible. Les étapes de travail et les unités de temps sont définies de manière réaliste. Une approche centrée sur le patient de bout en bout est appliquée. 	0-10	30%
CAd 3	Type A	Conditions relatives aux soumissionnaires	<ul style="list-style-type: none"> Des projets de référence montrent l'expérience dans le domaine traité Des projets de référence témoignent d'une expérience dans les projets participatifs Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose de compétences et de ressources suffisantes et adéquates. 	0-10	20%
CAd 4	Type A	<ul style="list-style-type: none"> Rapport qualité/prix 	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport qualité-prix est approprié. Les tarifs horaires moyens sont appropriés. 	0-10	10%
CAd 5	selon 6.3	Prix seul	Calcul voir point 6.3	0-10	20%
			Total :		100%

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires avec une confirmation que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli (annexé à l'offre). Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1)

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	15.01.2024
2	Questions possibles jusqu'au	30.04.2024
3	Dépôt des offres	15.05.2024
4	Adjudication	Fin juin 2024

6.2 Méthode d'évaluation

6.2.1 Méthodes utilisées

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen des méthodes suivantes :

Méthode A	Méthode B
Le nombre de points correspond au degré de réalisation en % divisé par 10.	10 points = critère rempli
	0 point = critère ne pas rempli

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre = coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 50%** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100% et 150%).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 50% ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs)

Formule pour le calcul du prix:

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 150%)

Exemple de calcul (fictif): Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 200'000.00

P_{max} = CHF 300'000.00 (1.5 x 200'000.00)

Offre A CHF 200'000.00 10 points

Offre B CHF 250'000.00 5 points

Offre C CHF 300'000.00 0 points

Offre D CHF 320'000.00 0 points

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. 2 pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, Email3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : Nom de la banque, adresse de la banque, IBAN, code BIC / code SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre y.c. coût2. Description de la démarche/du déroulement du projet3. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)4. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)5. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues6. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.• Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2) (modèle annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour leur rôle (2 pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de 2 ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)
	<ul style="list-style-type: none">• D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.• L'offre ne devrait pas dépasser 10 pages A4 (annexes non comprises).• L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats achevés ou en cours du soumissionnaire dont pourrait le cas échéant résulter un conflit d'intérêts.• L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables mandatés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement les documents et le matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y compris les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin de veiller à ce que les offres ne puissent pas être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, elles peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. vous pouvez envoyer une offre papier et sur une clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNELLEMENT

Monika Diebold
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet Plateforme de navigation qualité
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. vous pouvez déposer une offre papier et sur une clé USB à la loge du campus de Liebefeld contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus. L'enveloppe doit être fermée. La loge est ouverte jusqu'à 17h00.
3. vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. Veuillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie. Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.⁵

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

30.04.2024

⁵ Informations : [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au point 9.1.2 jusqu'au **15.05.2024**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f. LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

7 ans

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Oui. Celles-ci doivent être explicitement désignées comme telles. Les avantages et l'équivalence des variantes concernant la réalisation des objectifs doivent être justifiés, faute de quoi celles-ci ne seront pas prises en considération.

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 01.10.2024

Fin : 30.09.2031

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'e-facture.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec le ou les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent toutes les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles

pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères prévus au point 4.2	x	
2	Déclaration CA ⁶	x	

⁶ Le formulaire d'autodéclaration et des informations à ce sujet se trouvent ici : [Déclaration du soumissionnaire \(admin.ch\)](#). L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).